



**DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT  
DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**  
Pour les quantités d'électricité facturées par les fournisseurs d'électricité à leurs clients

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence  
Article 266 quinquies C du code des douanes

**À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité  
au cours de l'année civile précédente sont inférieures à 40 térawattheures**

AU COURS DU TRIMESTRE:  ANNÉE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
B	Représentant fiscal (si le redevable n'est pas établi en France) ou mandataire : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
<input type="text"/>	

**LIQUIDATION DE LA TAXE**

Taxation à taux plein		
D	Quantité taxées à taux plein (taux 22,50 €/MWh)	kWh
E	Montant des quantités taxées à taux plein (taux 22,5€/MWh)	€
F	Quantité taxées à taux plein (taux 0,50 €/MWh)	kWh
G	Montant des quantités taxées à taux plein (taux 0,5€/MWh)	€

Quantités exonérées, exemptées ou en franchise		(kWh)
H	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
I	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
J	Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit	
K	Electricité utilisée dans les établissements de production de produits énergétiques	
L	Production d'électricité	
M	Compensation des pertes réseaux	
N	Transport par train, métro, tramway, câble, autobus hybride ou électrique, trolleybus	
O	Entreprise pour laquelle la valeur de l'électricité > 50 % du coût d'un produit	

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
P	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)		
Q	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)		
R	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)		
S	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)		
T	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)		
U	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)		
V	Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)		
W	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)		
X	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles >=1 kWh par € de la VA, pour les quantités excédant 1 Gwh par an		
Y	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222Wh par euro de VA		

Z	<b>Total quantités facturées ou donnant lieu à acompte (somme des quantités ligne D + ligne F + lignes H à O + lignes P à Y)</b>	(kWh)
---	--	-------

ZA	<b>TICFE totale due (somme des montants lignes E + G + lignes P à Y)</b>	€	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
----	--	---	---

ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	<b>Signature</b>
Le :	

CADRE RÉSERVE À L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Autre moyen de paiement			